

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE VILLE D'AUBIN

SEANCE DU 10 AVRIL 2024

Date de la convocation : 03/04/2024

Le dix avril deux mil vingt-quatre, à 15 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'AUBIN s'est assemblé à la salle du conseil municipal de la Mairie d'Aubin, sous la présidence de Madame TEULIER Christine, Présidente du C.C.A.S.

Étaient présents (16) : Mme TEULIER Christine, M. DERBOIS François, M. GAILLAC Maxime, Mme GARRIC Magali, Mme JANNOT Nicole, Mme MAZARS Séverine, Mme PLEINECASSAGNE Michèle, Mme SALVAN Maryline, M. BOSCUS Serge, m. FABRE Bernard, M. LONCKE Jean-Claude, Mme NEGRE Gisèle, Mme PICHON Thérèse, Mme SOLIS Hélène, M. SOUVERAIN Bernard.

Procurations(s) (0) :

Absent(s) et excusé(s) (1) : Mme GUERIN Annie.

Était(ent) présent(s) au titre du service : Émilie BEC

Secrétaire de la séance : Émilie BEC

Nombre de membres : 17
Membres présents : 16

Membres en exercice : 17
Membres ayant donné procuration : 0

Votants : 16

DELIBERATION N° : 2024-06

OBJET : REPAS DES AINES 2024 FIXATION DU TARIF ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Après avoir débattu,
Le Conseil d'Administration,

DE CIDE

Des modalités suivantes concernant le repas des aînés organisé par le C.C.A.S., qui se déroulera le 28 avril 2024 :

Conditions de participation des retraités aubinois :

- Montant de la participation : 5 euros
- Critères d'âge : être âgé de plus de 65 ans, OU être en couple avec une personne âgée au moins de 65 ans, OU être veuf(veuve) et avoir plus de 60 ans.
- Situations particulières : Pour les couples dont l'un des deux membres n'habite pas sur la commune, ce dernier est autorisé à participer sous réserve qu'il s'acquitte du montant de la valeur du repas, soit une participation de 26,50 euros.
- Sur présentation d'un justificatif de domicile

Conditions de participation des élus des Conseils d'Administration et Municipal :

- Les membres remplissant les conditions d'âges, au même titre que la population, s'acquitteront d'une participation de 5 euros. Par contre, ceux ne remplissant pas les conditions d'âges devront s'acquitter de la valeur du repas, soit une participation de 26,50 euros.
- Les conjoints des élus, s'ils ne sont pas domiciliés à Aubin et/ou s'ils ne remplissent pas les conditions d'âges devront s'acquitter d'une participation de 26,50 euros.
- Les élus souhaitant contribuer à un montant supérieur que la participation fixée, pourront le faire sous la forme d'un don au C.C.A.S.


Votes : 16 pour / 0 contre / 0 abstention

Ainsi fait et délibéré, en l'Hôtel de Ville, les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

**Délibération Transmise à la Sous-préfecture le 11 avril 2024.
Publiée ou Notifiée le 11 avril 2024.**

La Présidente soussignée certifie sous sa responsabilité que le Présent acte est exécutoire.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance	La Présidente du C.C.A.S.
Nom du secrétaire désigné : BEC Emilie Signature : 	Nom du Président : TEULIER Christine Signature : 